



Réseau de
foresterie pour le
développement
rural

Réseau de Foresterie pour le Développement Rural

document du réseau
25d
juillet 2001

Vers une conservation participative de la biodiversité des forêts de la région d'Onge-Mokoko au Cameroun

James Acworth, Henry Edwoge, Jean-Marie Mbani et
Grace Ntube

DFID



A PROPOS DES AUTEURS

Les auteurs travaillent pour le Projet du Mont Cameroun (PMC). Agronome et forestier de formation, **James Acworth** occupe depuis sept ans le poste de Conseiller en conservation et aménagement des forêts au sein du PMC. **Henry Ekwo** travaille depuis quatre ans comme agent d'exécution en développement social dans le cadre du projet et a récemment été nommé Responsable de la région Mokoko. **Jean-Marie Mbani** a passé les dix dernières années en tant que forestier dans le cadre du projet, dont cinq ans comme Responsable de la région Mokoko. **Grace Ntube** est un agent d'exécution en développement social qui collabore avec l'équipe de Mokoko depuis quatre ans. Tous les auteurs peuvent être contactés à l'adresse suivante : Projet du Mont Cameroun (Limbe), Jardin botanique, Boîte postale 437, Limbe, Cameroun. Par courrier électronique : jacworth@compuserve.com

A PROPOS DU MCP

Le Projet du Mont Cameroun est un projet multilatéral réalisé sous l'égide du Ministère de l'environnement et des forêts (MINEF), avec le financement du *Department for International Development* (DFID) britannique pour le projet à Limbe, ainsi que du Service allemand de coopération technique (GTZ) pour le projet à Buéa, et du Fonds pour l'environnement mondial (GEF). Le projet à Limbe est mis en œuvre par le MINEF et LTS International, Écosse. Le Programme régional centrafricain pour l'environnement (CARPE) d'USAID, administré à travers une ONG basée aux États-Unis, *Innovative Resource Management* (IRM), a apporté un soutien financier et technique considérable à la cartographie participative décrite dans le présent document.

Site du Web: www.mbcclimbe.org

ISBN 0 85003 549 X

VERS UNE CONSERVATION PARTICIPATIVE DE LA BIODIVERSITE DES FORETS DE LA REGION D'ONGE-MOKOKO AU CAMEROUN

James Acworth, Henry Ekwoge, Jean-Marie Mbani et Grace Ntube.

RESUME

Sur une période de cinq ans, la présence du Projet du Mont Cameroun (MCP) a aidé la population locale à maîtriser et articuler ses préoccupations et ses intérêts, en vue d'obtenir un droit de regard en matière d'aménagement des terres forestières dans la région d'Onge-Mokoko. Longtemps méfiante à l'égard du projet, la communauté de la Plaine de Boa adjacente a conclu son propre « marché » avec une entreprise privée d'exploitation forestière. Toutefois, grâce aux conseils et à l'appui du projet, une Évaluation des Incidences sur l'Environnement (EIE) a servi d'outil de décision participatif, permettant ainsi de mieux cerner les options d'exploitation foncière et d'abandonner ce projet d'abattage à grande échelle. Depuis lors, les activités participatives ont engendré un processus de cartographie et d'aménagement foncier dynamique et organisé au sein de la communauté, de même qu'un vaste éventail d'initiatives individuelles en matière d'aménagement des ressources, qui visent à contribuer directement aux objectifs suivants : moyens d'existence améliorés, administration performante, capacité locale accrue pour l'aménagement forestier et foncier, ainsi que

conservation de la biodiversité – but du projet.

INTRODUCTION

Le MCP vise à maintenir la biodiversité sur et autour du Mont Cameroun. Ce volcan actif (4 095 m), qui héberge une vie végétale et animale extrêmement diverse et riche en espèces endémiques, représente probablement l'une des plus grandes priorités en matière de conservation de la biodiversité en Afrique (Oates, 1986 ; Watts et Akogo, 1994). Cette zone subit toutefois de grandes pressions, notamment parce que la fertilité de ses sols et la diversité de ses climats la rendent particulièrement propice à l'agriculture industrielle et de subsistance.

Le MCP-Limbé a établi, testé et diffusé dans le but d'une consultation et d'une adoption généralisées, une Stratégie participative de conservation de la biodiversité (SPCB), qui vise à regrouper un éventail d'éléments : partenariats multiples, mise en valeur des institutions, approche basée sur les moyens d'existence et la polyvalence, grâce à une biodiversité intégrée et à des informations socioéconomiques (voir Encadré 1 ; Brown, 1998).

Encadré 1 Résumé de la Stratégie participative de conservation de la biodiversité du MCP.

- Le MCP entend par « conservation de la biodiversité » l'établissement et la mise en œuvre de systèmes d'aménagement foncier et forestier qui soient susceptibles de préserver les divers éléments de biodiversité (habitat, espèces et niveau génétique) considérés prioritaires par divers acteurs concernés.
- La SPCB considère la conservation de la biodiversité et l'amélioration des moyens d'existence comme des objectifs d'égale importance.
- La stratégie engendre un certain compromis entre les objectifs de conservation scientifiques (internationaux) et les besoins locaux, tout en entraînant des systèmes d'aménagement alliant un dosage optimal de « protection » et « d'exploitation durable des ressources forestières » et susceptibles de contribuer aux moyens d'existence de la population locale.
- La stratégie vise à établir des partenariats équitables entre toutes les parties prenantes qui partagent les responsabilités ainsi que les avantages, tout en trouvant un équilibre entre les droits de « l'État » et de la « société civile ».
- Ces partenariats évoluent par le moyen de l'établissement de structures institutionnelles pluralistes susceptibles de favoriser la conservation de la biodiversité, ainsi que l'aménagement durable des forêts et de la terre.
- De telles coalitions locales nécessitent l'accord du gouvernement.
- L'accès à l'information, aux compétences, au financement et à la prise de décision renforce le rôle des utilisateurs et des aménagistes forestiers.
- Les systèmes d'aménagement découlant du « laboratoire d'exécution » relevant du projet sont ensuite communiqués à tous les intéressés, dans l'espoir d'influer sur la politique des pouvoirs publics et des autres parties prenantes concernant la durabilité de l'aménagement forestier et des moyens d'existence.

Cette étude de cas dresse le bilan des activités réalisées au fil des cinq dernières années dans l'une de ses quatre zones de travail géographiques, appelée « Onge-Mokoko ».

Cette région comprend la dernière étendue importante de forêt de plaine (27 000 ha), attenante à la végétation naturelle du Mont Cameroun, et présente une biodiversité indubitablement riche (Thomas, 1994a et b ; Tchouto et al., 1998 ; Gadsby et Jenkins, 1992). Au nord, la Plaine de Boa adjacente (30 000 ha) est une plaine d'inondation

autrefois couverte de forêts inondées selon les saisons, dont les vestiges présentent une valeur de conservation de la biodiversité inférieure à celle des forêts d'Onge-Mokoko (Tchouto et al., 1998) et abritent une population croissante.

Les principales menaces qui pèsent sur la biodiversité des forêts d'Onge-Mokoko résident dans l'abattage à grande échelle, ainsi que dans l'exploitation non contrôlée des produits forestiers autres que le bois, notamment le gibier. Sur la Plaine de Boa,

la forêt se transforme actuellement aussi bien en plantations industrielles, via la grande Cameroon Development Corporation contrôlée par l'État, qu'en petites exploitations agricoles commerciales comme pratiquées par une population croissante. Cela compromet gravement la survie de la forêt. Ces menaces sont contrées par un éventail d'approches différentes regroupées dans la SPCB, mise en œuvre au sein du projet. Le présent document offre un aperçu global de la situation, ainsi qu'une gamme évolutive de solutions. La faune fait l'objet d'une étude séparée (Olsen *et al.*, Document numéro 25e de cette série).

POPULATIONS ET MOYENS D'EXISTENCE

La population des Plaines de Boa, attenante au plateau forestier d'Onge-Mokoko, compte près de 50 000 habitants, dont de nombreux migrants. Plus de 60 % de la population réside dans des villages de pêcheurs fortement peuplés sur la côte. Les communautés majoritairement agricoles résidant sur la Plaine même totalisent quelque 21 000 personnes. La densité démographique moyenne de ces communautés s'élève à 26/km² (ERM, 1997), soit plus du double des estimations de 1982.

Trois « clans » autochtones dominent la Plaine : les Bakollés (ou Bamussos), les Balundus et les Barombis. Les chefs et conseils traditionnels tentent de contrôler l'utilisation des ressources importantes et d'en bénéficier, par exemple via l'occupation et l'exploitation foncière, via l'exploitation forestière destinée à un vaste éventail de produits, ou encore à travers les

activités de la nombreuse et très mobile population immigrée (pêcheurs et saisonniers dans les plantations), dans les zones relevant de leurs clans respectifs. Les trois clans principaux, eux-mêmes établis relativement récemment (il y a environ 100 à 200 ans), sont en conflit depuis longtemps au sujet du découpage des frontières traditionnelles, notamment dans les forêts situées au sud vers le fleuve Onge (PMC, 1997).

Quelque 90 % des ménages de la Plaine travaillent activement dans l'exploitation de cultures de rapport traditionnelles telles que le cacao et le palmier à huile (dominée par les hommes), ainsi que les cultures alimentaires en vue de la subsistance ou de la vente. La taille moyenne des exploitations agricoles est estimée à 0,75 ha par ménage de huit personnes, mais il en existe de bien plus grandes (Rew et al., 1997). La culture du palmier à huile à petite échelle est devenue une source importante de revenus depuis les années 70. La location de terres aux populations non autochtones constitue également une source de revenus majeure et représente un moyen d'acquisition foncière admis localement, mais sans fondement légal.

Eu égard aux nombreux clivages qui divisent les groupes sociaux et découlent de leur histoire socioculturelle, ainsi que de leurs rivalités face aux ressources limitées (confirmant les observations de Sharpe 1998 a et b, 1999 ; Brown 1999), la notion de « communauté » est mal définie au niveau local. Elle sert ici à décrire collectivement l'éventail de catégories socioculturelles présentes dans la région.

OCCUPATION ET EXPLOITATION FONCIERES

Le foncier se décline entre forêt naturelle largement intacte, forêt secondaire (exploitée), jachères anciennes, plantations d'envergure industrielle, plantations plus modestes appartenant à des communautés et agriculture itinérante.

La Cameroon Development Corporation (CDC) est une grande plantation d'État qui détient pratiquement 17 000 ha de terres louées à bail sur la Plaine de Boa. Jusqu'au milieu des années 90, seuls 2 500 hectares étaient plantés de palmiers à huile et d'hévéas, mais depuis 1988 la CDC s'est élargie sur 1 340 hectares supplémentaires destinés aux palmiers à huile (dans le cadre de l'expansion de 10 000 ha proposée en 1982, voir Wyrley Birch *et al.*), en employant de la main-d'œuvre majoritairement immigrée. La majeure partie de la superficie restante est encore couverte de forêt naturelle (9 000 ha) ou a été « illégalement » défrichée en vue de cultures alimentaires (4 000 ha) par des membres de la communauté autochtone ou par les colons à qui ces derniers ont octroyé des terres. La CDC qualifie toutes ces personnes « d'occupants illégaux ».

La Forêt classée du fleuve Mokoko (9 100 ha), qui appartient à l'État, fut établie en 1952 en tant que Réserve de production. La communauté accède à la plupart de ses produits forestiers ligneux et non ligneux via les forêts secondaires de la Plaine de Boa, tandis que les forêts mieux préservées de la Forêt classée et du plus vaste Plateau d'Onge-Mokoko fournissent en plus rotin,

plantes médicinales, fruits et légumes sauvages et gibier destinés à la consommation et au commerce au niveau local. Les chasseurs exercent une forte pression, qu'ils viennent de la région ou de l'extérieur.

Initialement, le MCP visait uniquement à mettre en place un Plan d'aménagement destiné à la Réserve Forestière du Fleuve Mokoko (RFFM). Toutefois, les nombreuses menaces plus répandues et immédiates qui pèsent sur la sécurité à long terme, tant au niveau de la biodiversité de la région que sur les moyens d'existence de sa population, ont relégué cet objectif au second plan par rapport à la résolution de questions plus vastes liées à l'exploitation foncière et à l'aménagement forestier.

HISTORIQUE DE LA PROPRIETE ET L'AMENAGEMENT ET DE L'EXPLOITATION DES TERRES ET FORETS, ET ROLE DU MCP

La loi stipule que la propriété, l'aménagement et le contrôle des forêts incombent à l'État, mais se heurte à la réalité sur le terrain en matière d'exploitation forestière, d'acquisition et de propriété foncières. Aujourd'hui encore, les résidents de la région considèrent que la forêt hors de la Réserve relève de la « propriété traditionnelle ».

Les rivalités entre « l'État » et « la communauté » concernant la propriété de la forêt et le contrôle de la terre, décrites en détail par Sharpe (1998a et 1998b) et résumées par Brown (1999) ainsi que Watts et Akogo (1994), restent clairement à l'ordre du jour et sont mises en évidence par la

situation dans la région d'Onge-Mokoko (voir Tableau 1).

PROMESSES ET REALITE : AVANTAGES DE L'EXPLOITATION COMMERCIALE POUR LA COMMUNAUTE

La Forêt classée du fleuve Mokoko (9 100 ha), et même l'intégralité de la zone forestière du Plateau d'Onge-Mokoko (27 000 ha environ), est relativement réduite du point de vue de l'exploitation forestière. Depuis 1974, en vertu des Ordonnances et Lois forestières, les pouvoirs publics sont libres d'offrir des portions pouvant atteindre 2 500 hectares de forêt désormais classée « forêts du domaine nationale » à des petits opérateurs. Ces derniers peuvent alors l'exploiter pendant une période allant de un à trois ans, au titre de ce que l'on appelle « vente de coupe »¹, moyen populaire d'accéder à de petites portions de forêt non classée (Brown, 1999).

L'exploitation dans et autour de la région d'étude d'Onge-Mokoko se distingue par un mélange d'exploitation commerciale de petite à moyenne envergure (sur l'approbation de l'administration centrale de Yaoundé, mal contrôlée par le MINEF local et offrant peu d'avantages à la communauté) et d'abattage de bois artisanal au titre

¹ Théoriquement, la forêt à exploiter doit être soumise à une prospection de matériel sur pied et le volume de bois disponible octroyé au plus offrant par enchères publiques. Dans la pratique, la plupart de ces permis étaient et sont toujours octroyés par « accord mutuel », sans enchères publiques et souvent sans réel inventaire.

« d'arrangements officieux » entre villages, agents d'exécution forestiers et bûcherons.

Historiquement, on constate que les communautés de la région d'Onge-Mokoko n'ont pas bénéficié des avantages de l'exploitation commerciale du bois imposée de l'extérieur. Il n'est donc pas étonnant que ces communautés soient devenues très cyniques envers l'aménagement public des ressources forestières. Cela est caractéristique de l'expérience des communautés du Cameroun en matière d'exploitation forestière (Egbe, 1998 ; Ekoko, 1997).

EXPLOITATION COMMERCIALE DU BOIS A PETITE ECHELLE AUJOURD'HUI

Depuis que la période de l'exploitation à grande échelle a pris fin, les bûcherons artisanaux sont très actifs, abattant et sciant des arbres aussi bien sur les exploitations agricoles privées que dans les forêts du domaine nationale (appelées « forêt domaniale »). Outre l'exploitation forestière intérieure destinée à la construction et au bois de feu, il existe d'importants débouchés commerciaux pour la construction de canoës et de bateaux de pêche destinés à la vaste communauté côtière, de même que pour les grandes quantités de bois de feu nécessaires à l'industrie du fumage artisanal du poisson et à l'usine CDC voisine, en vue du séchage du caoutchouc.

En principe, une telle exploitation est définie comme illégale par la Loi forestière de 1994, étant donné qu'elle suppose une « vente », même si les membres du village impliqués ne font réellement qu'exercer leurs droits coutumiers légitimes. La

Tableau 1 Calendrier historique des faits marquants et de leur impact sur la région de la Plaine de Boa

Date	Fait marquant	Impact
Années 1890	Près de 14 000 ha de terres sont expropriés et référencés en tant que terres privées par des planteurs allemands sur la Plaine de Boa. Seules de petites « réserves autochtones » subsistent autour des villages.	La communauté perd le contrôle légal de la vaste majorité de ses terres ; jusqu'à très récemment, cela n'a pas posé de réels problèmes pratiques en raison de la faible pression sur la terre.
1918 et 1947	Les plantations allemandes sont confisquées par les Protectorats coloniaux et confiées à l'État en vue de leur location et leur développement par la Cameroon Development Corporation, dans l'intérêt de la société camerounaise en général.	La portée du développement est très limitée pendant 50 ans en raison d'un manque de financement et de l'économie marginale que représente la production de palmiers à huile.
Années 30 à 60	L'administration coloniale britannique crée les « Autorités autochtones » (AA), concept emprunté aux autorités traditionnelles du Nigeria et du Nord-Ouest du Cameroun en vue d'une « administration indirecte ».	Toutes les terres inoccupées, ainsi que le contrôle des ressources forestières sont confiés à la « communauté » locale, par l'intermédiaire de ces Autorités autochtones. Cela déclenche un conflit avec le Service forestier colonial, qui prétend que les AA sont incapables d'aménager les ressources forestières seules.
"	Le Département forestier colonial remet en cause la capacité des AA à aménager les forêts et propose de contrôler la production de bois à leur place.	Le Département forestier et les AA sont en conflit au sujet de l'octroi et du contrôle des ressources ligneuses.

Années 30-50	Le Département forestier colonial établit les Forêts classées, principalement pour la production de bois, mais aussi pour la protection des bassins versants. La Réserve de l'autorité autochtone de Bambuko-Balundu (la future Forêt classée du fleuve Mokoko - RFFM) est délimitée en 1936-37 et classée en 1952 et comprend une frontière commune avec la propriété louée à bail de CDC, au sud de la Plaine de Boa. La propriété et la responsabilité du contrôle de la Forêt de Bambuko-Balundu sont finalement confiées au AA.	La création de la Forêt classée suscite une vive polémique et des tensions récurrentes entre les agents politiques, ou les communautés locales, et le personnel forestier. Le Département forestier colonial se révèle incapable de mettre en œuvre un aménagement forestier efficace. Le système de Réserve forestière des AA échoue en raison de la nature à la fois artificielle, non représentative et inefficace des AA et parce que le Département et l'Administration des forêts sont politiquement obligés de prétendre que les AA témoignent du succès de la politique « d'administration indirecte ».
1961	Le Cameroun est déclaré indépendant. Le contrôle des ressources forestières revient à la fois aux AA et au Service forestier public.	Un système entièrement officieux d'aménagement foncier et forestier (largement fondé sur les ventes aux acquéreurs extérieurs) se met en place.
Années 60 à 70	Boom de l'industrie du bois. Les AA ou villages signent des « accords » à titre individuel avec des entreprises d'exploitation, contre l'ouverture de routes, la construction de ponts et autres infrastructures. Abattage important dans le « Couloir de Bambuko » au sud de la Réserve de l'autorité autochtone de Bambuko-Balundu.	Nombreux cas de graves conflits entre individus, villages et AA concernant le droit de vendre du bois ou de bénéficier de l'exploitation forestière. La région du Mont Cameroun s'ouvre à une immigration massive de paysans attirés par les sols volcaniques fertiles des versants inférieurs. Les forêts de la Plaine de Boa n'en sont pas trop affectées en raison de leur inaccessibilité.

Tableau 1 (suite)

Date	Fait marquant	Impact
1974 et 1976	Les Ordonnances foncières ont pour effet de placer toutes les terres sous le contrôle de l'État en les classant "terres nationales".	Dans la pratique, les ventes foncières de droit coutumier par les autochtones aux immigrés restent la norme aujourd'hui encore et sont tacitement reconnues par les autorités, sans recours aux Ordonnances foncières.
1973 1981	Les Ordonnances forestières de 1973 et 1981 confient la propriété de tous les arbres non plantés à l'État, clause confirmée par la nouvelle loi de 1994. La forêt en régénération naturelle située sur des terres en jachère revient au domaine national (parfois désigné forêt « communale » ou « domaniale »), de même que la terre.	Tous les droits de la communauté à la terre et à la forêt, tant au titre du droit coutumier que des Ordonnances foncières autochtones, sont révoqués. La terre ne peut être inscrite en tant que « privée » qu'avec beaucoup de persévérance et d'investissement afin d'obtenir un « certificat de propriété ». Aujourd'hui encore, seulement 3 % du territoire camerounais relève de la propriété privée.
À partir de 1974	Les lois régissant les Conseils sont modifiés, toutes les fonctions des AA étant résiliées, notamment la propriété et le contrôle des ressources naturelles et la responsabilité technique de l'exploitation et l'aménagement forestiers.	Les AA ne sont plus propriétaires et ne contrôlent plus les ressources naturelles. La Réserve de l'autorité autochtone de Bambuko-Balundu devient une « réserve de production » d'État appelée Réserve Forestière du Fleuve Mokoko (RFFM).
Années 70-80	L'État n'informe correctement ni les communautés, ni l'administration locale des incidences concrètes de toutes les modifications apportées aux Ordonnances foncières et forestières, ainsi qu'aux lois administratives.	La confusion persiste au niveau des communautés et de l'administration publique concernant la propriété, les droits coutumiers des communautés, les objectifs d'aménagement, les procédures et les responsabilités au sein de la plupart des catégories forestières juridiques.

1987 à 1991	Quatre entreprises d'exploitation commerciale du bois reçoivent une concession de coupe à petite échelle (vente de coupe) autour, mais pas à l'intérieur de la RFFM.	Le bois est également exploité bien à l'intérieur des limites de la RFFM par tous les concessionnaires adjacents, entraînant gaspillage et abandon de bois importants, sans que la communauté ne bénéficie des avantages promis.
1988	Le Projet de conservation financé par le Royaume-Uni est établi, afin de rénover le Jardin botanique de Limbé et de réaliser des prospections de biodiversité dans la forêt autour du Mont Cameroun, en vue de son aménagement et de la protection de la biodiversité à long terme.	Aucun impact immédiat sur la Plaine de Boa ni sur la RFFM, qui n'ont pas fait l'objet d'activités ciblées avant le début des années 90.
1991	La CDC obtient un accord d'exploitation sous couvert de « coupe de récupération » en vue de l'élargissement jusqu'à 10 000 ha de la plantation proposé.	Dans la pratique, l'élargissement de la plantation ne couvre que 1 340 ha sur les nombreux milliers d'hectares exploités en récupération – ce qui excède les limites d'autorisation de récupération sur terres communautaires.
1992	Le Ministère de l'environnement et des forêts (MINEF) est créé en anticipation de la CNUED à Rio de Janeiro, réunissant pour la première fois le Département forestier (auparavant sous l'égide du Ministère de l'agriculture) et le Département des espèces sauvages (auparavant sous l'égide du Ministère du tourisme).	Cela permet d'entamer l'aménagement intégré des zones protégées et des ressources forestières à travers un Ministère unique qui, de par sa jeunesse, se révèle toutefois très faible et vulnérable aux abus de pressions politiques.

Tableau 1 (suite)

Date	Fait marquant	Impact
1993	<p>Le Projet de conservation, désormais appelé PMC, tente de réguler une autorisation de coupe à Bomana, village situé immédiatement au sud de la forêt d'Onge-Mokoko.</p> <p>En dépit des avantages limités de ce projet pour la communauté (la loi antérieure à 1994 ne prévoyait aucun avantage réel en ce sens) et du partage probablement inéquitable de ces avantages au sein de la communauté, le PMC de l'époque ne proposait pas d'alternative attrayante.</p>	<p>Bomana et d'autres villages Bomkokos avaient lancé une « stratégie de développement autochtone » impliquant la vente des terres forestières à des élites et des personnages politiques de premier plan, en échange d'autres faveurs de développement.</p> <p>À Bomana, certaines factions (menées par les bénéficiaires directs de l'exploitation) ont fortement critiqué le PMC, l'accusant de vouloir empêcher la communauté de bénéficier de l'usage et/ou la vente de leur forêt traditionnelle. Ces factions ont réagi en bloquant toutes les tentatives de la part du PMC de revenir dans la région, embargo encore en vigueur aujourd'hui.</p>
1993-1994	Le PMC lance des prospections botaniques dans les forêts de Mokoko et d'Onge.	Le Clan Bomboko refuse l'accès au sud de la RFFM car il craint que les prospections n'entraînent des mesures de protection et n'accroissent la perte de ses forêts.
1994 – 1996	<p>Nouvelle politique, nouvelle loi et nouveaux décrets d'application en matière forestière.</p> <p>Introduction d'une nouvelle catégorie, la « forêt communautaire », accord d'aménagement entre un ou des organisme(s) légalement identifiable(s), les pouvoirs publics conférant à la communauté la propriété totale de tous les produits forestiers exploités conformément à un plan d'aménagement approuvé par le gouvernement.</p>	Les communautés disposent d'un moyen nouveau, quoique complexe sur le plan administratif, de récupérer le contrôle des terres.

1995	Les activités du PMC commencent sérieusement dans la région d'Onge-Mokoko, avec pour objectif la mise en place d'un plan d'aménagement pour la RFFM en accord avec la communauté locale.	La communauté craint que le PMC ne souhaite créer un Parc national dans la RFFM, empêchant ainsi les communautés d'exploiter la réserve.
1996	La communauté tente de négocier avec une entreprise forestière l'exploitation de la forêt communale (non octroyée) en échange d'une promesse de développement, sous la forme de routes et ponts d'accès et de gains personnels pour les principaux intervenants.	Les communautés craignent que l'intervention du PMC ne masque une tentative de les exclure de l'exploitation du bois.
1997	Le projet lance une Évaluation participative des incidences sur l'environnement afin d'examiner la proposition d'exploitation d'un intervenant extérieur.	La communauté rejette la proposition d'exploitation extérieure en faveur d'un aménagement et d'une exploitation par ses propres moyens.
1997	Le gouvernement annonce son intention de privatiser la CDC dans le cadre de son Programme d'ajustement structurel.	Cela fait craindre une nouvelle vague d'élargissement des plantations industrielles dans la région du Mont Cameroun.
1998	Le PMC lance et finance l'Évaluation des incidences sur l'environnement concernant l'élargissement de la CDC.	Le projet alerte le gouvernement quant aux risques écologiques et sociaux qu'impliquent la privatisation et l'élargissement des plantations à grande échelle sur la Plaine de Boa.

Tableau 1 (suite)

Date	Fait marquant	Impact
1999	Des institutions villageoises sont mises en place pour l'aménagement des espèces sauvages, l'exploitation et l'aménagement du bois, ainsi que la planification foncière.	L'ensemble de la communauté commence à juger importante la conservation de la forêt et y voit un moyen d'obtenir une reconnaissance légale et le contrôle des ressources forestières (et foncières).
2000	Renforcement des capacités et régionalisation des groupes. Les institutions communautaires, réunissant des tendances très variées, évoluent vers l'unification de leur structure organisationnelle en faveur d'un aménagement forestier plus global, au lieu d'un aménagement individuel des ressources.	Divers groupes prennent leurs propres mesures afin d'élargir leur domaine d'application et de « juridiction » et d'obtenir l'aval des Institutions traditionnelles, du MINEF, de l'Administration locale et des communautés voisines en vue de leurs plans d'activités.
2001	Le PMC annonce son intention d'arrêter les activités « de projet » d'ici à 2002 et met en place une « stratégie de sortie ». Il est proposé de créer un Fonds fiduciaire afin de maintenir les efforts de conservation.	Tous les partenaires sont invités à réfléchir sur la viabilité de leurs institutions respectives, de même que sur le renforcement des capacités et le soutien supplémentaires qui sont nécessaires à leur survie à long terme.

Adapté de : Sharpe (1998a et b), Watts et Akogo (1994), Egbe (1998), et Acworth et al. (1997)

distinction entre usage personnel et commercial est floue, tout comme la définition géographique du terme « population locale ».

La Loi de 1994 a pris une décision opportune concernant les droits coutumiers, en autorisant les communautés à accéder aux ressources forestières, notamment au bois, sous réserve qu'elles n'en fassent qu'un usage personnel. Même dissimulés sous le vaste concept fourre-tout de « droits coutumiers », les « arrangements officieux » entre acheteurs de bois, exploitants et villageois plus riches ou puissants restent la norme (Egbe, 1998).

NEGOTIATION DE LA COMMUNAUTE EN FAVEUR D'UNE EXPLOITATION DU BOIS A GRANDE ECHELLE DANS LES CONDITIONS DE SON CHOIX

En 1996, la communauté de la Plaine de Boa a tenté de mettre en œuvre une nouvelle stratégie lui permettant de tirer profit de la forêt adjacente à ses villages. Encouragés par quelques individus directement intéressés dans les entreprises d'exploitation extérieures, les leaders de la communauté ont été persuadés de tenter d'organiser l'exploitation forestière par leurs propres moyens. Le raisonnement était que si les leaders pouvaient engager un grand exploitant commercial en fixant eux-mêmes les conditions, cela leur faciliterait probablement la négociation d'avantages futurs pour la communauté (et les individus). Les leaders ont alors contacté activement un certain nombre d'entreprises d'exploitation forestière pour leur transmettre cette proposition.

Le MINEF et le PMC ont été mis au courant de la situation lorsqu'une entreprise d'exploitation forestière a sollicité un permis

afin de « récupérer » environ 1 500 ha de « forêt communale » non permanente. Elle demandait 3 800 m³ de bois, soit 2,5 m³ par hectare, chiffre nettement inférieur au minimum de 10 m³/ha demandé pour la plupart des autorisations et bien inférieur au résultat d'une coupe prétendument de récupération. Cela a soulevé des soupçons quant aux intentions réelles de l'entreprise. La demande était accompagnée de lettres d'appui provenant de neuf villages invitant l'entreprise à exploiter la forêt. La principale raison avancée concernait la nécessité de défricher de nouvelles terres en vue de cultures de rentes et alimentaires.

Cette tentative d'exploiter la forêt hors de la RFFM représentait une menace sérieuse pour la biodiversité de la région. Le PMC en a toutefois profité pour mettre la communauté locale à l'épreuve concernant l'aménagement communautaire et le partage des gains de l'exploitation forestière. En cas de succès, on espérait pouvoir étendre ce modèle à une région plus vaste, notamment à certaines zones de la RFFM.

EVALUATION DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT EN TANT QU'OUTIL DE DECISION PARTICIPATIF

La Loi camerounaise de 1996 sur l'aménagement de l'environnement² stipule que si un projet de développement risque de perturber ou de détruire l'environnement, le candidat doit préalablement réaliser une Evaluation des Incidences sur l'Environnement (EIE). Cette évaluation

² Loi N° 96/12 du 5 août 1996. Articles 17 à 20

semblait un moyen utile d'engager le MINEF, la communauté locale et l'exploitant dans une évaluation participative des incidences de toute demande d'exploitation.

Une équipe multidisciplinaire locale s'est chargée de réaliser une EIE. Il en est ressorti que la communauté visait principalement à offrir son « capital forestier » à l'entreprise en échange du développement du village et d'infrastructures rurales, notamment sous la forme de routes, et non à défricher de nouvelles terres agricoles.

Les résultats de l'EIE font apparaître une série de préoccupations socioéconomiques et écologiques déjà identifiées ou facilement assimilées par la communauté en matière d'exploitation forestière à grande échelle :

- réduction immédiate de l'offre relative aux produits ligneux et non ligneux ainsi qu'aux faunes sauvages, qui fournissent chacun des revenus importants à de nombreuses personnes ;
- dégradation possible des bassins versants – problème déjà identifié suite aux activités agricoles en amont au niveau des villages – l'exploitation et le défrichement forestiers menaçant de réduire davantage encore la disponibilité et la qualité de l'eau ;
- risque de perte de biodiversité et d'habitats importants, de dégradation des sols et de modification du climat local ;
- élargissement futur des plantations de la CDC. En dépit de ses réticences face à l'ampleur de l'élargissement prévu, la communauté ne se sent pas en mesure de s'y opposer.

L'EIE constate en outre que l'entreprise d'exploitation forestière ne s'est pas

engagée par écrit à tenir ses promesses envers la communauté.

Alors que la nouvelle Loi forestière prévoit l'octroi aux communautés d'un certain nombre d'avantages financiers découlant de l'exploitation du bois par des tiers, les textes juridiques d'application restent incomplets et peu explicites sur le mode de versement, les bénéficiaires et l'ampleur de ces avantages. Dans la pratique, peu de communautés camerounaises se déclarent satisfaites des avantages offerts. La communauté de la Plaine de Boa n'était manifestement pas au courant des limites de ses droits juridiques, ni de la façon de les négocier et de les garantir. Les motifs présentés ne justifient clairement pas la demande de coupe de récupération, son but étant de réaliser une exploitation commerciale de taille moyenne avec un minimum de restrictions (ce qui exigerait une autorisation d'exploitation), et non d'entreprendre des opérations de récupération résiduelles. Sur cette base, il serait raisonnable de supposer que le MINEF aurait rejeté la demande³ de l'exploitant si celui-ci avait persisté. L'EIE a exprimé ses doutes. Il n'était toutefois ni envisageable, ni politiquement acceptable que l'EIE refuse toute exploitation. Plusieurs options ont été mises en avant.

³ Dans la pratique, cela est devenu une brèche juridique régulièrement utilisée qui permet aux entreprises d'exploitation forestière de jouir de restrictions minimales et de taxes réduites (Brown, 1999). Le MINEF a très souvent émis des permis de coupe de récupération à mauvais escient, bien que le Ministre ait (temporairement) suspendu le processus en 1998.

Une série de réunions rétroactives visant à présenter les résultats de l'EIE à la communauté a déclenché un vif débat quant à l'intérêt pour cette dernière d'offrir sa forêt à un grand exploitant, au lieu de l'exploiter et/ou l'aménager elle-même en tant que forêt communautaire, ce qui constituait l'option recommandée. Des estimations détaillées (Acworth, 1997) ont montré que l'entreprise d'exploitation n'aurait pas pu réaliser des bénéfices suffisants sans dépasser le volume de bois demandé, sans se soustraire au paiement des taxes sur le bois exploité et/ou sans revenir sur ses engagements envers la communauté. Au terme du processus l'entreprise ne présentait plus d'intérêt pour la communauté et vice-versa, les deux parties ayant assimilé que l'une ou l'autre serait perdante.

La démarche d'EIE a marqué un tournant dans la façon de penser de la communauté. Celle-ci a ainsi commencé à cerner ses possibilités d'aménager la forêt par ses propres moyens et en exploitant le bois en fonction de ses besoins en développement, même si de nombreux membres demeurent sceptiques.

VOYAGES D'ECHANGE AUX INITIATIVES DE FORESTERIE COMMUNAUTAIRE DU NIGERIA

En 1997, le MCP proposa aux représentants des communautés de chacun des huit villages de la région de la plaine de Boa d'aller visiter plusieurs Projets de Foresterie Communautaire dans l'Etat de Cross River, au Nigeria, pour constater par eux-mêmes ce qu'ils pourraient apprendre des expériences menées par d'autres communautés.

Les communautés nigérianes visitées, ou bien avaient tiré des bénéfices d'une exploitation du bois à grande échelle par des compagnies extérieures plus importants que ceux obtenus auparavant, ou bien s'efforçaient au contraire de mettre en oeuvre une production de bois à petite échelle et à caractère communautaire. Un exemple de ce dernier cas de figure était l'Initiative Ekuri (Dunn & Otu, 1996).

Même si la communauté de la plaine de Boa acceptait que le MCP essayait réellement de la mettre en garde des dangers de vendre sa forêt à des exploitants extérieurs et tentait de lui montrer de meilleures solutions, il y avait encore une forte tendance à la fin de la visite en faveur d'une exploitation extérieure par un entrepreneur extérieur. Le sentiment était que le coût et le risque de l'investissement devaient être supportés par un entrepreneur mais avec davantage de bénéfices pour la communauté. Les membres de la communauté s'inquiétaient des obstacles qu'ils risquaient de rencontrer s'ils tentaient de le faire eux-mêmes, par exemple :

- difficultés pour la communauté d'obtenir une « reconnaissance » d'exploitant forestier officiellement qualifié et d'obtenir un permis d'exploitation auprès du gouvernement ;
- manque de capitaux au départ pour acheter le matériel d'abattage ;
- manque de main-d'oeuvre suffisante et/ou « volontaire » pour effectuer l'exploitation ;
- manque de formation et de compétence pour mener un inventaire forestier ou opérer et entretenir le matériel ;
- inquiétudes sur la difficulté d'extraire du

bois sans de grosses machines ;

- souvenir de disputes entre les villages et les clans sur le contrôle de ressources partagées (notamment forestières) et la distribution des bénéficiaires, entraînant un manque de confiance dans tous les projets communautaires au sens large.

Toutefois, il existait aussi un vif intérêt pour la progression initiale de l'Initiative d'Ekuri en direction d'une exploitation forestière à caractère communautaire.

AU-DELA DU BOIS, UNE UTILISATION DES TERRES ET UNE GESTION FORESTIERE PLUS LARGES

Une fois le risque immédiat d'une exploitation forestière majeure écarté et dès que la communauté eut confiance dans le MCP en tant que source d'informations et de soutien qui ne menaçait pas leurs propres initiatives, elle se montra prête à discuter d'une grande variété de sujets qui jusque là étaient restés « tabous », notamment : les ventes de terrains forestiers à des agriculteurs immigrés ; les ventes de terres à de riches investisseurs extérieurs pour y établir des plantations de palmiers ; la question de la chasse et du contrôle de la chasse⁴ ; et la récolte de bois à usage artisanal, de bois de feu et de PFNL.

La perspective d'une exploitation du bois effectuée par la communauté n'a pas été au

⁴ L'approche du PMC concernant le développement de systèmes durables de gestion de la faune est le sujet du Document numéro 25e (Olsen *et al.*) de cette série.

centre des préoccupations de la communauté pendant toute la période qui a suivi la visite de 1997 et ce n'est que maintenant qu'elle commence à émerger de nouveau. A cela, il y a plusieurs raisons :

- personne n'était préparé à se lancer dans des initiatives d'exploitation du bois en commun tant que les problèmes de rivalité entre les villages n'étaient pas résolus. Cela n'a commencé à se produire que récemment à la suite d'une meilleure collaboration aux questions moins contentieuses et financièrement moins tendues, par exemple concernant la gestion de la faune ;
- les villageois ont pris le temps de réfléchir et d'examiner une série d'alternatives pour l'exploitation du bois, permettant ainsi à des coalitions appropriées et aux initiatives d'évoluer au sein de la communauté ;
- d'autres questions étaient considérées prioritaires, notamment la menace d'un défrichage à grande échelle des terres communautaires dans le sillage de la privatisation prochaine de la CDC.

LA PRIVATISATION DE LA CAMEROON DEVELOPMENT CORPORATION (CDC)

L'EIE de la proposition de coupe a mis en évidence une question fondamentale pour le développement de la région : le fait que, jusqu'à présent, la CDC avait planté moins de 24% des 17 000 ha qu'elle louait dans la plaine de Boa. Le processus de privatisation avait été lancé en 1997 comme condition du programme d'ajustement structurel du Fonds Monétaire International. Cela risque d'avoir un impact beaucoup plus important sur les conditions de vie de la communauté locale que la question de l'exploitation du

bois. L'expansion des plantations allant jusqu'à 5000 ha plus les 3900 ha du plan des petits exploitants de la plaine de Boa, était sur la table. La communauté de la plaine de Boa avait des sentiments mitigés :

- d'un côté, ces développements auraient certains avantages, notamment au niveau de l'infrastructure rurale et du marché qui allait se créer pour l'huile de palme produite par la communauté ;
- d'un autre côté, ils reconnaissaient la gravité de l'impact négatif qu'un défrichage à grande échelle des forêts communales de grande valeur aurait, ainsi que la perte de certaines de leurs propres terres agricoles dans les zones où ils avaient cultivé des terres de la CDC inutilisées ; ils s'inquiétaient aussi du risque de se faire envahir par les ouvriers des plantations immigrés qu'ils ne pourraient pas contrôler de la même façon que ceux qui s'installent après avoir été invités.

L'expansion des plantations jugée probable à la suite de la privatisation de la CDC était le sujet d'une autre évaluation, toutefois moins participative, des incidences sur l'environnement (ERM, 1997). Il était clair que si les plans destinés à limiter ou atténuer les impacts environnementaux d'une expansion de grande envergure n'étaient pas mis en oeuvre de façon satisfaisante, les effets secondaires sur la Réserve, la forêt environnante et les moyens de vie de la communauté de la plaine de Boa elle-même seraient très substantiels.

L'EIE de la privatisation de la CDC recommandait qu'une consultation soit entreprise pour développer une stratégie à long terme de l'utilisation des terres dans la région,

stratégie qui comprendrait la cession de près de 10 000 ha de terres louées par la CDC aux villages pour permettre une expansion naturelle, donner des opportunités de développement aux planteurs et permettre l'entretien de la forêt à la fois pour la protection des bassins versants et pour son utilisation par la communauté. De nouveau, les résultats de l'EIE furent encore présentés à la communauté qui a immédiatement reconnu que, même avec ces assurances, la privatisation représentait de loin la plus grande menace pour son avenir et qu'elle devait s'unir plus que jamais.

Prise en tenaille entre la Réserve forestière appartenant au gouvernement d'un côté, et les vastes terres de la CDC de l'autre, la communauté a reconnu la nécessité de consulter le Gouvernement et de présenter un dossier cohérent demandant le retour de la plupart des terres détenues par la CDC. Ils voulaient également demander le déclassement de certaines parties de la Réserve forestière déjà dégradées par des empiètements agricoles.

LE POUVOIR DE LA CARTOGRAPHIE PARTICIPATIVE DE L'UTILISATION DES TERRES

L'un des enjeux principaux pour les communautés de la plaine de Boa comme pour le MCP était de mieux comprendre et définir l'utilisation des ressources, la tenure de la terre et des ressources et, en particulier, l'extension géographique et la validité juridique des droits d'utilisation des ressources, alors que rien n'apparaissait encore sur les cartes officielles existantes. La réalisation des impacts potentiels de la privatisation de la CDC coïncidait avec une offre d'assistance⁵

extérieure pour tester une méthodologie participative de cartographie.

La plaine de Boa était un site idéal pour essayer la méthodologie qui vise à recueillir les connaissances locales sur l'utilisation des terres et des forêts de la région, puis à les transférer sur une carte géographiquement précise, et à l'échelle qui permet d'illustrer les questions d'utilisation foncière. Le MCP apportait une assistance technique aux communautés pour les aider à commencer la cartographie de leur utilisation foncière. Les cartes réalisées sont d'une grande qualité technique (à l'échelle, dessinées avec l'assistance de cartographes professionnels du *National Cartographic Institute* et du Département de Cartographie du MINEF, CETELCAF) mais cependant représentent l'opinion des groupes locaux sur les ressources importantes et les conflits concernant leur utilisation.

Des cartes participatives de cette qualité peuvent accroître le sentiment de la communauté de posséder et de contrôler les terres et les ressources naturelles, fournir une documentation officielle et donner un poids politique à la perception par la communauté de sa propriété et de ses droits. Elles peuvent constituer des instruments puissants dans les démarches menées pour récupérer leurs parts de certaines portions inoccupées ou non revendiquées du territoire, lorsque des demandes concurrentes en faveur de la conservation de la forêt et du

⁵ Gestion Innovatrice des Ressources avec un financement du CARPE, *Central African Regional Programme for the Environment*, financé par USAID.

développement de plantations compromettent leurs propres aspirations au développement (Chapin et Threlkeld, 1999).

EXPLOITER LE POUVOIR – DE LA CARTOGRAPHIE A LA PLANIFICATION PARTICIPATIVE DE L'UTILISATION DES TERRES

La question de la gestion des terres est maintenant devenue le sujet d'une campagne concertée au sein de la communauté au lieu de la somme incompréhensible et insurmontable de mille et un litiges fonciers entre tel et tel paysan, les villages et les clans. La communauté travaille maintenant en commun pour développer un plan d'utilisation des terres, démarquer et cartographier des zones pour développer une forêt communautaire, l'exploitation du bois, l'expansion de futures terres agricoles des villages, la gestion des mangroves et même des zones d'expansion potentielle de la CDC.

Ce processus, par lequel les communautés décrivent et définissent les aires d'utilisation des terres visuellement sur papier, leur a permis de devenir plus objectives et holistiques sur les questions importantes pour leurs conditions de vie. Le fait que l'ensemble de leurs ressources soit délimité par les bords d'une feuille de papier et ne dépasse pas le dessus d'une table, et qu'il peut être vu par tout le monde en même temps, garantit que les discussions concernant l'utilisation présente et future des zones individuelles ne peuvent pas se tenir isolément.

Un changement dans une zone est perçu comme ayant une influence définissable sur l'ensemble. Par exemple, quelqu'un ne peut pas avoir plus de terres agricoles sans sacrifier une parcelle de forêt ; l'exploitation du bois ne peut se faire sans avoir un impact sur les terrains de chasse ; la CDC ne peut pas étendre ses plantations sans que la communauté ne perde certaines de ses aires de subsistance. Les activités de « nos voisins » ont un impact sur « nous ».

Ce processus prépare la communauté à négocier efficacement, avec la CDC et le gouvernement, un changement du régime foncier des terres de la CDC avant sa privatisation imminente. La communauté de la plaine de Boa a envoyé une requête détaillée, avec une carte illustrant l'utilisation des terres qu'elle se proposait de faire, aux plus hauts niveaux du Gouvernement.

Les discussions sur la planification de l'utilisation des terres ont conduit à explorer la manière dont chaque zone identifiée potentielle pourrait être mieux utilisée et gérée, à l'aide de la méthode des **4R** (Dubois, 1998). Cela permet aux participants de réviser et d'explorer les actuels et futurs Droits (**Rights** en anglais) d'accès et d'utilisation, les **Responsabilités** de la gestion (permettant et contrôlant l'accès), les **Revenus** qui proviennent des deux points précédents et les **Relations** entre les divers acteurs.

La vision d'une relation entièrement nouvelle entre les partenaires est apparue et cela forme la base de l'action de planification nécessaire pour commencer à négocier les changements

désirés (voir aussi Percy, *et al.*, dans le document 25h de ce numéro).

OPTIONS D'UTILISATION DES TERRES ET DE LA GESTION FORESTIERE : COMMENT LES COMMUNAUTES POURRAIENT-ELLES EN BENEFICIER ?

A la fois la communauté de la plaine de Boa et le gouvernement sont confrontés à une série de choix à faire :

- la communauté doit développer une argumentation capable de convaincre le gouvernement de lui céder tout ou partie des terres de la CDC pour une utilisation communautaire ou risque de les perdre pour toujours. Ils savent que l'Etat ne va pas facilement céder les terres de la CDC à une communauté, alors qu'il peut simplement les vendre ou les louer à des immigrants. Une nouvelle stratégie est donc nécessaire ;
- le gouvernement doit choisir entre garder les forêts importantes au niveau socioéconomique et de la conservation, ou offrir de grandes zones plus ou moins boisées à des planteurs internationaux en échange de devises étrangères et de développement agricole ;
- dans les quelques zones forestières qui ne sont pas détenues par la CDC, la communauté doit choisir entre s'engager dans un long processus pour en faire une « Forêt communautaire », ou accepter les avantages plus limités mais immédiats d'une exploitation, sous une forme ou une autre, de « Forêt communale ».

- Qu'ils réussissent ou pas à faire des Forêts communautaires, la communauté doit décider si elle veut exploiter elle-même la forêt, offrir ses ressources forestières à une tierce partie ou ne pas abattre d'arbres du tout, une possibilité qui pourrait être choisie pour bénéficier des initiatives de conservation qui pourraient être offertes pour récompenser de plus hauts niveaux de protection des forêts.

LES CANDIDATURES DE FORET COMMUNAUTAIRE : UN AUTRE MOYEN D'OBTENIR DES TERRES ?

En demandant la création d'une forêt communautaire, les gens de la plaine de Boa ont la possibilité d'obtenir une proportion plus grande des bénéfices financiers provenant d'une exploitation forestière durable. Ce serait aussi peut-être une stratégie à long terme plus satisfaisante pour la communauté de s'assurer l'accès et le contrôle des terres plutôt que de les vendre ou de les louer à des immigrants, notamment là où la terre fait partie du bassin versant forestier de la communauté qui reste fragile.

Là où la terre est actuellement propriété de la CDC, le statut de Forêt Communautaire est une bonne option, peut-être la seule qui obtiendra la sympathie du Gouvernement. (Celui-ci n'a pas beaucoup apprécié la tendance des communautés villageoises de vendre à des intervenants extérieurs les terres de la CDC cédées exprès pour leurs propres besoins).

L'assistance des donateurs dans ce domaine est une occasion évidente pour la communauté internationale d'influencer l'économie de l'utilisation des terres.

LE RENFORCEMENT DES CAPACITES ET LES INSTITUTIONS EMERGENTES

Dans les premiers temps, le personnel du projet a passé beaucoup de temps dans les villages à établir des contacts, dissiper les nombreuses méfiances concernant les projets internationaux de conservation et à créer des partenariats mutuellement bénéfiques. Ce personnel a aussi appris le contexte historique du développement de la zone concernée, les normes culturelles et les valeurs traditionnelles de ces gens et a recueilli les opinions vis-à-vis de la Réserve forestière du fleuve Mokoko et d'une « Forêt Traditionnelle Villageoise ».

Les problèmes furent identifiés et discutés lors d'une série de réunions grâce à toute une gamme de méthodologies participatives.

Pour assurer la pérennité de la gestion communautaire des ressources forestières, les compétences du personnel du projet en matière de gestion forestière ont été transférées à des groupes organisés de gestion⁶, à des représentants de la communauté et aux institutions gouvernementales compétentes. Ceux-ci parviennent à un niveau plus élevé d'organisation (voir l'Encadré 2). Les parties prenantes prennent des initiatives pour agir et contrôler totalement le processus de prise de décision grâce à une formation aux techniques de communication, à la dynamique de groupe,

⁶ Le processus de formation des groupes de gestion pour cela et d'autres zones du PMC sera documenté plus en détail ultérieurement (Ambrose et Brocklesby, 1997, Etuge et Brocklesby, 1998, Tekwe & Percy, 2001).

Encadré 2 Quelques Associations locales émergentes

La MOTIMA (Association de gestion du bois et des PFNL de Mokoko) A la suite de la visite au Nigéria et du désir de satisfaire leurs aspirations de longue date concernant le développement des communautés (routes, écoles, etc.), dix d'entre elles dans la région d'Onge-Mokoko sont convenues en 1998 de gérer conjointement l'exploitation du bois et des PFNL. La MOTIMA regroupe des exploitants de bois, des récoltants de PFNL et des autorités traditionnelles. Elles préparent actuellement un Protocole d'Accord avec le MINEF en conformité avec les dispositions de la Loi forestière.

La MWMA (Association de gestion de la faune de Mokoko) La MWMA regroupe des chasseurs, des trappeurs, des vendeurs de soupe de gibier et les institutions traditionnelles de 11 villages. Elle vise à favoriser la prise de conscience à l'égard d'une gestion durable de la faune, accroître les populations animales, gérer la chasse, contrôler les chasseurs venant de l'extérieur, et augmenter les revenus de ses membres. L'Association a reçu une reconnaissance officielle de la part du MINEF et bénéficie du soutien des conseils villageois traditionnels (qui sanctionnent les contrevenants aux règles et régulations sur la chasse). Elle a également développé un système complexe et sophistiqué de gestion de la faune à caractère communautaire (Olsen *et al.*, document 25e dans ce numéro) et s'intéresse progressivement à des initiatives plus larges de gestion forestière.

à ses compétences en matière de direction et de gestion des conflits. En conséquence, les parties prenantes et les groupes d'utilisateurs sont maintenant plus stables et capables de débattre ouvertement des questions relatives à la forêt avec le personnel du MINEF.

LES ENSEIGNEMENTS TIRES ET LES PROCHAINES ETAPES DE LA GESTION DURABLE DES FORETS PAR LES COMMUNAUTÉS DE LA PLAINE DE BOA.

Considérer la gestion forestière dans le contexte d'une stratégie plus large de l'utilisation des terres

Au vu de la situation de l'Onge Mokoko, les initiatives de gestion forestière durable qui

garantissent la gestion à long terme de la RFFM n'auraient pas pu être prises sans tenir compte des problèmes plus généraux associés à l'utilisation des terres. Mises à part la chasse et la collecte de quelques PFNL, l'utilisation communautaire de la forêt est, à présent, concentrée dans les zones proches des villages, et à la limite ferme-forêt (voir également Brocklesby et Ambrose, 1997). Dans la plupart des cas, cela se trouve loin de la Réserve forestière et, donc, n'est pas soumis aux plans de protection ou de gestion officielles, pas plus qu'elle ne saurait prétendre constituer des Forêts communautaires.

La grande expansion des plantations industrielles de la CDC dans la plaine de Boa

et l'abattage commercial incontrôlé de bois hors de la Réserve forestière présentent, et de loin, les plus grands dangers pour la conservation à long terme de la région. L'impact immédiat des coupes en forêt et l'effet en chaîne de la pression consécutive sur le reste de la forêt dépassent largement tout bénéfice qui pourrait éventuellement provenir de la mise en place d'une utilisation durable des ressources dans la Réserve forestière uniquement, comme c'était le plan initial du Projet.

Les communautés étaient tout à fait prêtes à participer aux initiatives de gestion forestière durable lorsqu'elles avaient un intérêt immédiat évident. Il était donc logique de commencer par explorer les questions de gestion des ressources naturelles les plus proches d'elles, pour préparer la gestion de zones forestières plus éloignées et plus vastes, une fois que la capacité de gestion, les compétences et la technologie nécessaires auraient été développées et démontrées auprès de la communauté.

Le fait de résoudre les questions de régime foncier en offrant une plus grande sécurité foncière à la communauté riveraine par une classification officielle appropriée de « forêt », au lieu du mécanisme traditionnel de tenure sur la « terre », en la « mettant au travail », peut avoir suffisamment d'avantages pour encourager la communauté locale à opter en faveur de la conservation des forêts plutôt que de la conversion à l'agriculture.

Les ventes débridées de terres par les communautés à des agents extérieurs représentent la plus grande menace pour les forêts de la région du Mont Cameroun. Cela se produit déjà dans le corridor voisin de

Bomboko, au sud de la RFFM, où les pouvoirs d'intervention déjà faibles de l'Etat sont encore davantage affaiblis par la complicité de hauts responsables du gouvernement lorsque des chefs de village locaux se livrent à de grandes ventes, essentiellement illégales, de bois et de terres.

Evolution des notions de « Communauté » pour la cogestion forestière

Au vu de l'échec historique des tentatives coloniales faites pour déléguer la gestion forestière aux « autorités indigènes », à cause de leur nature artificielle et de leur manque de représentativité, il pourrait apparaître naïf de courir de nouveau après le mirage de l'autogouvernance (« *self-rule* ») communautaire. Cela est particulièrement vrai pour les initiatives de conservation où les incitations sont faibles tant pour les communautés que pour l'Etat. Cependant, un concept approprié de « communauté », à des fins de gestion forestière, semble bien émerger progressivement dans la plaine de Boa, en dépit de la situation socioculturelle complexe et fragmentée.

La structure qui émerge a défini quelques « associations » nouvelles de gestion des ressources (décrites dans l'Encadré 2) qui sont démocratiquement élues, mais qui n'ont pas elles-mêmes le pouvoir de décider tout ce qui doit être fait dans leurs domaines respectifs de compétence. Ces groupes ont eux-mêmes reconnu la nécessité d'associer d'autres parties pour rehausser leur légitimité et leur offrir un soutien officiel ; notamment une série de sociétés traditionnelles (dans les alentours : *Ekpé*,

Mosembé et *Mallé*) ; des organes administratifs à caractère communautaire plus modernes (les Conseils de village multi-ethniques, la nouvelle Association Interclanique de Chefs, etc.) ; et divers organismes d'Etat. Les rôles et les responsabilités sont progressivement définis, à la fois entre les différentes institutions au niveau communautaire et avec tout l'appareil d'Etat, à différents niveaux.

Alors que, sans doute, il s'agit d'un processus qui demande du temps, l'approche « du bas vers le haut » concernant la gestion communautaire des ressources naturelles a renforcé le soutien local désormais apporté aux initiatives de gestion forestière durable et cela dans toutes les catégories de terres boisées existant dans la plaine de Boa : Forêt communale (*Forêt nationale*), Réserve forestière d'Etat, et les Forêts communautaires proposées.

Les témoignages de la communauté locale font également état du fait que les efforts faits en faveur de la conservation des forêts peuvent aussi faire avancer le processus plus large de gouvernance au niveau local (Brown, 1999). Les enseignements tirés par la communauté vivant en forêt sont déjà appliqués dans d'autres sphères.

En conclusion, nous pensons que la solution la plus efficace pour parvenir à une gestion durable de ces zones forestières, quel que soit leur statut officiel, serait de créer un partenariat contractuel entre l'Etat et la communauté. Il serait utile, néanmoins, d'avoir un arbitre tel que le MCP, qui puisse rapprocher les parties en présence, apporter de nouvelles

informations et des idées, tout en rappelant à tous leurs engagements et leurs obligations.

REMERCIEMENTS

Le présent document a fortement bénéficié de la contribution des personnes suivantes : Ben Voysey (LTS International), Fiona Percy (ancienne Conseillère en développement social du PMC), David Brown et Kate Schreckenber (ODI), et Bill Garber (ancien Conseiller en développement social dans le cadre du Projet de développement forestier communautaire).

ACRONYMES

CDC	Cameroon Development Corporation
EIE	Evaluation des Incidences sur l'Environnement
MCP	Projet du Mont Cameroun
SPCB	Stratégie participative de conservation de la biodiversité
PFNL	Produits forestiers non ligneux
RFFM	Réserve Forestière du Fleuve Mokoko

REFERENCES

- Acworth, J. (1997) *Timber volumes, prices and costs in the Onge-Mokoko areas*, document comptable, MCP Limbé
- Acworth, J., Ndam, N., Tchouto, P., Edwards, I. et Proctor, J. (1996) *Review of past inventories and prospects for long term monitoring for forest management and biodiversity conservation on Mt. Cameroon*, dossier présenté à la conférence de l'UIFRO (UIORF) Growth Studies in Tropical Moist Forests of Africa@, 12-21 Nov 1996, Kumasi, Ghana.
- Ambrose-Oji, B. (1997) *Forest Livelihoods: Implications for Biodiversity Conservation. Analysis of MCP-GEF Socio-Economic Survey Data for the West Coast and Bomana Corridor Area*, MCP Limbé.
- Aubé, J. (1993) Cameroon Forestry Sector Overview, (Yaoundé, USAID Cameroun).
- Brocklesby M. et Ambrose-Oji, B. (1997) *Neither the Forest nor the Farm*. Rural Development Forestry Network Paper 21d. (Aussi disponible comme: *Ni ferme ni forêt... Moyens d'existence en zone forestière – le rôle de l'agriculture itinérante au Mont Cameroun*). ODI, Londres.
- Brown, D. (1998) Participatory Biodiversity Conservation: Rethinking the strategy in low-tourist potential areas of Tropical Africa. Perspectives sur les Ressources Naturelles, ODI, numéro 33, août 1998.
- Brown, D. (1999) *Principles and practice of forest co-management: evidence from West-Central Africa*. European Union Tropical Forestry Paper 2. (Aussi disponible comme: *Principes et pratique de cogestion forestière : témoignages d'Afrique de l'Ouest*). ODI, Londres.
- Carter, J. (1996) Recent Approaches to Participatory Forest Resource Assessment. Rural Development Forestry Study Guide 2. ODI, Londres.
- CFDP – Community Forest Development Project (1998) *Current Developments, Opportunities, and Issues for Community Forestry in Cameroon. Community Forestry Synthesis Report*, CFDP (Projet de Développement de la Foresterie Communautaire), Ministère de l'Environnement et de la Foresterie, Cameroun.
- Chapin, M. et Threlkeld, B. (1999) Participatory Land Use Mapping: A Comparative Case Study from Honduras, Panama, and Bolivia. Centre for Native Lands.
- Cheek, M., Cable, S., Hepper, F. N., Ndam, N. et Watts, J. (1996) *Mapping plant biodiversity on Mount Cameroon*. Dans : *The Biodiversity of African Plants*, 110-120. L.J.G. van der Maesen. et al. (éd.), Compte rendu du XIV^e Congrès de l'AETFAT, 22-27 août 1994, Wageningen, Pays-Bas.
- Decrees of Application for Forestry. Décret No. 95/531/pm du 23 août 1995. Décret fixant les modalités d'application du régime des forêts.
- Dubois, O. (1998) *Capacity to manage role changes in forestry: Introducing the '4Rs' framework*, IIED Forest Participation Series, No.11, IIED. Londres.
- Dunn, R. et Otu, D. (1996) *A community Forest Inventory for Productive Forest Management in Cross River State, Nigeria*. Dans : Recent Approaches to Participatory Forest Resource Assessment. J. Carter. Rural Development Forestry Study Guide 2. ODI, Londres.
- Egbe, E.S. (1998) 'Forest Tenure and Access to Forest Resources in Cameroon: an overview'. Forest Participation Series No. 6, IIED, Londres.
- Egbe, E.S. (2000) Review of the wildlife regulations and their implementation. Rapport remis au CFDP.
- Ekoko, F. (1997) 'The Political Economy of the 1994 Cameroon Forestry Law', CIFOR, Yaoundé.
- Ekwoke, H., Mbani, J.M. et Tita, L. (1997) *Stakeholder Analysis for Wildlife Management – Mokoko Area (first draft)*. MCP, Limbé.
- ERM, Environmental Resources Management (1997) *Environmental Impact Assessment of Plantation Expansion by Cameroon Development Corporation in Forested Lowland of the Mount Cameroon Region: INTERIM REPORT*, un rapport préparé pour le MCP, Limbé et DFID, Londres.
- Etuge, P. et Brocklesby, M.A. (1998) *Report on CIFOR Testing Methods in Mbongo, SW Province, Cameroon: a test of social science methods for assessing criteria and indicators for sustainable forest management*. MCP, Limbé/
- Forestry Law, (1994) Law No 94/001 of 20th January 1994. Loi portant sur le régime des forêts, de la faune et de la pêche.
- Gadsby, E.L. et Jenkins, P.D. Jr. (1992) *Report on Wildlife and Hunting in the proposed Etinde Forest Reserve*. Rapport établi pour le Limbé Botanic Garden & Rainforest Genetic Conservation Project. 43 p plus 5 apps.
- Lawrence, A. et Godoy, M. (1996) *Forest Inventory in the Awá Sustainable Forest Management Project, Ecuador*. Dans : Recent Approaches to Participatory Forest

- Resource Assessment. J. Carter. Rural Development Forestry Study Guide 2. ODI, Londres.
- LRDC – Land Resources Development Centre (1982) *Land suitability and feasibility study for oil palm and rubber plantation in SW Cameroon*, Land Resources Study 34. vols 1, 2 et 3. Overseas Development Administration.
- MCP – Mt. Cameroon Project, (1997) *Report of an Environmental Impact Assessment to assess the Impact of Salvage Logging in the Communal Forest of the Northern Onge-Mokoko Plateau*. Premier rapport préliminaire. Délégation Provinciale pour l'Environnement & la Foresterie, Province du S-O, Buea & MCP, Limbé, 87 p.
- MCP (2000) Participatory Biodiversity Conservation: A Strategy for the Mt. Cameroon Project.
- MINEF (April) (1998) *Manual of the Procedures for the Attribution, and Norms for the Management, of Community Forests*. Ministry of Environment and Forests, Cameroon. Appliqué par la Décision N°. 253/D/MINEF/DF. Portant Adoption du Document Intitulé 'Manuel des Procédures d'Attribution et des Normes de Gestion des Forêts Communautaires'
- Oates, J. (1986) *Action Plan for African Primate Conservation: 1986-1990*. IUCN/SSC Primate Specialist Group.
- Olsen, K., Ekwoke, H., Ongie, R., Acworth, J., Ebwekoh, O., Tako, C. *A Community wildlife management model from Mount Cameroon*. Document numéro 25e de cette série.
- Rew, A., Barnes C., Clarke, G. et Voysey, B. (1997) *Final Report of the Consultancy to Prepare A Strategy for Participatory Biodiversity Conservation*, Rapport remis au MCP, Limbé et DFID, Londres.
- Salafsky, N., Cordes, B., Leighton, M., Henderson, M., Watt, W., Cherry, R., (1997) *Chainsaws as a Tool for Conservation? A Comparison of Community-based Timber Production Enterprises in Papua New Guinea and Indonesia*. Rural Development Forestry Network Paper 22b. (Aussi disponible comme: *La tronçonneuse, un outil au service de la conservation ? Comparaison d'entreprises de Production Communautaire de Bois en Papouasie-Nouvelle-Guinée et en Indonésie*). ODI, Londres.
- Sharpe, B. (1998a) 'First the Forest: Conservation, 'Community' and 'Participation' in South-West Cameroon', Africa, 68 (1) pp.25-45.
- Sharpe, B. (1998b) 'Forest people and conservation initiatives: the cultural context of rain forest conservation in West Africa' in FB Goldsmith (éd.) *Tropical Rain Forest; A Wider Perspective*, Chapman et Hall, Londres.
- Shepherd, G. (1997) 'Trees on Farm and the People in the Forest: Social Science Perspectives in Tropical Forestry', *Commonwealth Forestry Review*, 76 (1).
- Tekwe, P. et Percy, F. (2001) 'The 4Rs: a valuable tool for management and benefit sharing decisions for the Bimbia Bonadikombo Forest, Cameroon'. Rural Development Forestry Network Paper 25h. ODI, Londres. (Aussi disponible comme 'Les 4R: un outil décisionnel précieux en matière de gestion et de partage des bénéfices pour la forêt camerounaise de Bimbia Bonadikombo au Cameroon')
- Tchouto, P., Ngwang, R., et Mbani, J.M., (1998) *A Rapid Botanical Survey of the Boa Plain*. Rapport préliminaire (Octobre 1998) remis au GEF-MCP. Limbé Botanic Garden & Herbarium, MCP, Limbé.
- Thomas, D.W. (1994a) *Vegetation and conservation of the Onge River area, Cameroon*. Rapport sur une consultation pour l'Overseas Development Administration, Londres.
- Thomas, D.W. (1994b) *Vegetation and conservation of the Mokoko River Forest Reserve*. Rapport sur une consultation pour l'Overseas Development Administration, Londres.
- Watts, J. (1994) *Developments towards Participatory Forest Management on Mount Cameroon (The Limbé Botanic Garden and Rainforest Genetic Conservation Project 1988-1994)*. Rural Development Forestry Network Paper 17d. (Aussi disponible comme: *Evolution veers l'aménagement forestier participatif sur le Mont cameroun (Projet du jardin botanique de Limbé et de conservation génétique de la forêt ombrophile), 1988-1994*). ODI, Londres.
- Watts, J. et Akogo, G.M. (1994) Biodiversity assessment and developments towards participatory forest management on Mt. Cameroon. Comm. pour Rev. Vol. 73(4) pp. 221-230.
- Wyrley-Birch, E. A., Anderson, I.P., Cox, W. J. R., Errington, M., et Walker, S. H. (1982) *Land suitability and feasibility study for oil palm and rubber plantations in south-west Cameroon*, Land Resource Study 34, Land Resource Development Centre, Surrey. En deux volumes.

Prière d'envoyer tous commentaires au sujet de ce document à l'adresse suivante :

Réseau foresterie pour le développement rural
Overseas Development Institute
111 Westminster Bridge Road
London SE1 7JD
United Kingdom
Email: forestry@odi.org.uk

Les commentaires qui parviendront seront transmis aux auteurs et pourront éventuellement figurer dans des publications ultérieures. Certaines ou toutes les parties de cette publication peuvent être photocopiées, à condition que leur source soit mentionnée. La Coordinatrice du Réseau remercie d'avance ceux qui voudront bien lui donner des précisions sur toute utilisation éventuelle de ce document à des fins de formation, de recherche ou de conception, exécution ou évaluation de programmes. Les points de vue exprimés dans les documents sont ceux de leurs auteurs et des membres du réseau. Ils ne reflètent pas nécessairement les politiques de l'ODI.

Rédacteurs du document :	David Brown et Kate Schreckenber
Mise en page:	Caroline Wood
Administratrice:	Vicky Pett
Traduction:	Claude Karnif
Imprimé par:	Russell Press Ltd, Nottingham sur paper recyclé

Logo du RDFN conçu par Redesign

Rural Development Forestry Network
Overseas Development Institute
111 Westminster Bridge Road
London
SE1 7JD
UK

Téléphone : +44 (0) 20 7922 0300
Télécopie : +44 (0) 20 7922 0399
Courrier électronique : forestry@odi.org.uk
Site Internet : <http://www.odifpeg.org.uk>

Cette série du Réseau de foresterie pour le développement rural est financé
par le Département pour le développement international (DFID)
du Royaume-Uni